

Ouverture de la séance du 28 août 1791 par le député Broglie, ex-président

Charles Louis Victor, prince de Broglie

Citer ce document / Cite this document :

Broglie Charles Louis Victor, prince de. Ouverture de la séance du 28 août 1791 par le député Broglie, ex-président. In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome XXX - Du 28 août au 17 septembre 1791. Paris : Librairie Administrative P. Dupont, 1888. p. 1;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1888_num_30_1_12307_t1_0001_0000_1

Fichier pdf généré le 05/05/2020

ARCHIVES PARLEMENTAIRES

RÈGNE DE LOUIS XVI

ASSEMBLÉE NATIONALE.

PRÉSIDENCE DE M. VERNIER.

Séance du dimanche 28 août 1791 (1).

La séance est ouverte à onze heures du matin.

M. Victor de Broglie, ex-président, ouvre la séance.

M. Humbert, député extraordinaire de la garde nationale de la ville de Clermont-en-Argonne, département de la Meuse, est admis à la barre et s'exprime ainsi :

« Représentants de la nation française,

« Les sieurs Carré et Bedu, nos chefs ou plutôt nos premiers camarades, viennent de remettre entre nos mains les récompenses pécuniaires que vous leur avez décernées.

« Touchés de leur noble désintéressement et animés des mêmes principes, nous n'avons pas cru pouvoir accepter leurs offres généreuses; nous pensions comme eux que la récompense d'une action utile à la patrie est dans cette action même; comme eux nous refusons toutes distinctions qui sembleraient nous isoler de nos frères d'armes de l'Empire français et surtout de ceux qui, plus voisins de nous, ont réuni leurs efforts aux nôtres et bravé les mêmes dangers.

« Enfants de la patrie, prêts à verser notre sang pour elle, nous venons lui en renouveler le serment et déposer dans le sein de cette auguste enceinte tous les sentiments de reconnaissance et d'admiration dont nous sommes pénétrés pour la Constitution qui va faire le bonheur de tous les Français. (Applaudissements.)

« Signé : Les gardes nationales de Clermont. »

M. Gossin. Messieurs, je demande à l'Assemblée la permission de lui lire le procès-verbal de la garde nationale de Clermont. (Oui ! oui !)

« Ce jourd'hui 24 août 1791, la garde nationale de Clermont, assemblée et réunie par ordre des

officiers, après avoir entendu le commandant et le major, qui lui ont annoncé que l'Assemblée nationale avait jugé à propos de leur décerner des récompenses pécuniaires au sujet de l'arrestation des dragons qui, trompés par leur chef, auraient favorisé l'évasion du roi,

« Les deux chefs de la garde nationale ont pensé que ces récompenses ne leur étaient nullement applicables personnellement, et ils ont reconnu que la garde nationale qu'ils commandent avait montré le même zèle, la même ardeur et le même patriotisme que leurs frères d'armes qui les avoisinent, et même les plus éloignés, en ont autant manifesté, puisqu'au premier avertissement, ils ont volé à leur secours; que par conséquent ils n'entendaient point recevoir ni s'attribuer les gratifications qui leur étaient adressées, et qu'ils la priaient de les accepter.

« Ladite garde nationale, considérant que, dans la circonstance où elle s'est trouvée lors de l'évasion du roi, elle n'a fait que ce que le patriotisme dont elle est animée lui a inspiré, et que ce que tous bons citoyens eussent fait en pareil cas, a arrêté et décidé qu'elle ne pouvait ni ne devait accepter l'offre généreuse de leurs chefs, dont elle admire le désintéressement. Elle reconnaît que la véritable récompense d'une bonne action existe dans l'action même. Toute récompense pécuniaire la flétrit et même l'anéantit. Elle ajoute qu'elle n'ambitionne et ne veut rien de plus que l'estime de ses concitoyens; que c'est en cela seul qu'elle fait consister la véritable récompense.

« Elle proteste aussi qu'elle est et sera toujours prête à verser son sang pour le maintien de la Constitution, pour le repos et la tranquillité publique, à tourner les armes qui sont entre ses mains contre les ennemis du dehors et du dedans, sans que jamais elle entende asservir son patriotisme en acceptant aucune rétribution, et qu'en conséquence il sera fait une adresse à l'Assemblée nationale pour lui exprimer ses sentiments de reconnaissance et l'entier dévouement à l'exécution de ses décrets.

« Il a été à l'instant arrêté que, pour présenter l'adresse dont il est fait mention à l'Assemblée nationale, il serait choisi un député dans le sein de ladite garde nationale; en conséquence, on a procédé à la nomination dudit député et, d'une

(1) Cette séance est incomplète au *Moniteur*.